

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation  
26/05/2025

Date d'affichage  
26/05/2025

### OBJET

Garantie d'emprunt DYNACITE /  
CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS – Emprunt  
N°169915

Séance du 02 Juin 2025 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Cinq \_\_\_\_\_

Et le deux Juin \_\_\_\_\_

A Dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - LADRE R.

Absents : YILMAZ Y. - DE MATOS C. - ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à RAVET V.  
Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance : MILLET Daniel

### Rapporteur : V. PITTION

Mme PITTION rappelle que Dynacité réhabilite 45 logements situés 1.3.5 Rue Vinci et 1 Verne, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Pré des Saules.

Pour cette opération, un prêt PAM ( Prêt Avance Mutation) de 2 316 000 € a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour lequel la mairie est appelée en garantie à 100%.

Le Conseil Municipal,

Vu Les articles L2252-1 et L2252-2 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N° 169915 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BELLIGNAT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 316 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169915 constitué d' 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 316 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Secrétaire  
Daniel MILLET



Le Maire,

Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture  
0602-D-2025-06-02-0810E  
Date de télétransmission : 04/06/2025  
Date de réception préfecture : 04/06/2025

